

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

ARRETE DU MAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE A MME CHRISTELLE DENEUVILLE
ABROGATION

5-5 Délégation de signature

Le Maire de GRAVELINES,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le maire peut déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du **23 Mai 2020**,

Vu l'arrêté du **23 Mai 2020** relatif aux délégations de fonctions accordées aux Adjoints et Conseillers Municipaux,

Vu l'arrêté 2021-11 en date du 30 Avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Christelle DENEUVILLE, Considérant que l'accord-cadre mentionné dans l'arrêté visé n'est plus en cours et que la délégation de signature n'a en conséquence plus lieu d'être,

ARRETE :

Article 1^{er} : Abroge la délégation de signature donnée par arrêté n°2021-11 du 30 Avril 2021 à Madame Christelle DENEUVILLE, Conseillère Municipale déléguée.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- . Inscrit au registre des arrêtés de la Commune ;
- . Mis en ligne sur le site internet de la Ville ;
- . Notifié à l'intéressé(e) ;
- . Transmis au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le 12 Janvier 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le 20 JAN. 2023

Mis en ligne sur le site de la Ville le 20 JAN. 2023



Bertrand RINGOT